On s'abonne à Lyon, chez:
THÉODORE PITRAT, Libraire,
rue du Pérat;
ve BARREAU, rue S.t Dominique;
LUSY, Libraire, rue Lafont, n° 20;
Et chez tous les Directeurs de
Poste.



L'Écho de l'Univers paraît Les Mardi, Vendredi et Dimanche.

manche.

PRIX;
Trois Mois, 7 fr.
Six Mois, 13
Un An, 24
1 fr. de plus, par trimestre
pour l'Étranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;

LYON EL

Lar une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.

LYON, 23 Juin 1826.

Nons avons annoncé les premiers l'acquisition du clos des Chazaux pour l'agrandissement de l'Antiquaille; cette mesure vient de recevoir la sanction du Conseil municipal, et la vente sera consommée au prix de 237,500 fr.

- Une ordonnance du Roi, du 7 juin, autorise la société anonyme formée, à Lyon, sous le titre de Compagnie de la navigation du Rhône par la vapeur. Les statuts sont déposés chez M.e Lecourt, notaire en cette ville, qui a reçu l'acte social.
- L'individu qui a été écrasé dans la soirée du 16 juin, sur le pont de la Guillotière, est le sieur Lacoste, guimpier, rue S.t-Georges, âgé de 42 ans. Accroché par le collier du cheval de devaut, de la messagerie de l'entreprise Galline et comp, il a été renversé sous les roues. Nous avons dit qu'il avait rendu presque sur-le-champ le dernier soupir.
- M. Jal, docteur en médecine, a établi, dans le village d'Oullius, un hospice destiné au traitement des difformités. M. le docteur Baumers a fait, sur cette maison, un rapport qui a été lu, dans la séance de la société de médecine de Lyon, du 7 novembre dernier. Cet Etablissement orthopédique est uniquement consacré aux jeunes filles. Il offre en même tems les plus précieuses garanties et les plus grandes commodités.
 - S'il faut en croire un journal de

cette ville, une ordonnance du Roi, toute récente, autoriserait les hôpitaux de Lyon à procéder à la vente, aux enchères publiques, d'une grande quantité de terrains propres à bâtir dans la plaine des Brotteaux. Ces terrains seraient, dit-on, d'une valeur d'un million, et ne feraient pas cependant la dixième partie de ceux que nos hospices possèdent sur ce territoire.

- Dans le plan de distribution du nouveau quartier des Bernardines et des Colinettes on ménagera l'espace nécessaire pour une place, au centre de l'ancien clos Willermoz, et pour un marché couvert, au bas du clos des Bernardines. La Mairie indemnisera les acquéreurs des terrains, à raison de l'emplacement qu'ils seront obligés d'abandonner pour cet objet à la voie publique.
- La statue du général Foy est sous le scellé, ainsi que le café de ce nom, dont le propriétaire est déclaré en faillite ouverte par jugement du Tribunal de commerce. Cet Etablissement magnifique, construit sous le nom de Café de l'Univers, sera sans doute vendu judiciairement, et à un prix qui égalera peut-être à peine le quart des sommes que son créateur a dépensées. On dit en effet que les frais de construction, le mobilier compris, s'élèvent à près de cent mille francs.
- Trois blocs de marbre de Carrare, destinés à la construction du piedestal de la statue équestre, sont attendas à la fin de ce mois, C'est le 6

juin que le transport est parti d'Arles. On assure toujours que les travaux seront terminés le 4 novembre prochain, jour de la fête du Roi.

- Il existait autresois, à l'Hôtel-de-Ville, un bureau de consultation gratuite pour les indigens. Il était tenu par les membres de la société de médecine. Nous apprenons que cet usage vient d'être retabli, et que le Conseil municipal alloue pendant cette aunée, et celles qui suivront, un subside annuel de 600 fr. pour cette société savante, qui trouvera dès lors le moyen de décerner des prix à ceux qui auront traité des points importans d'hygiène publique.
- On parle du prochain établisse ment d'une académie d'architecture, à Lyon. Le Maire a promis, dit-on, de destiner aux réunions de cette compagnie une des salles du Palais Saint-Pierre.
- Nous avions, avec les autres journaux de notre ville, rapporté l'opération merveileuse, attribuée au docteur
 Montain, sur une fémme de St GenisLaval. Un chirurgien de village,
 nommé Sibert, qui a traité la malade,
 désavoue complétement le fait que,
 nous avons publié. Il craint que cette
 nouvelle ne porte atteinte à son crédit.
 C'est une manière assez adroite de s'en
 procurer un peu, en saisissant cette
 occasion de faire parler de soi.
- Nous avons bien dans les hôpitaux de I you descours d'accouchement;

mais l'emulation des cleves sages-temmes n'est pas excitée par des concours solemnels et des récoinpenses décernées publiquement. L'écule dite de la Mazternité, à Montpellier, joult de ce précieux avantage. C'est le 13 de ce mois que les prix y ont été distribués aux élèves, en présence des principales Autorités.

La distribution de l'intérieur de la presqu'île Perrache, derrière le cours du Midi, est commencée depuis le 74 de ce mois. Les travaux de demarcation et de déblaiement des nouvelles rues et places, dont l'adjudication a été tranchée au profit des sieurs

cremes et compagnie, pour la somde lingt mille francs, sont confiés et christion de M. Terra, ingénieur-

Une jeune fille, accusée d'infanticide, et sa mère, prévenue de complicité, habitant toutes deux la commune de Givors, ont été arrêtées, le 16 de ce mois, et transférées dans les prisons de Lyon. La fille s'était évadée des mains de deux gendarmes à la gardé desquels elle avait été confiée.

--- Vendredi dernier, 16 juin June: diligence à renversé, sur le pont de la Guillotière, un malheureux qui s'était endormi contre une borne. Il a eu les deux cuisses cassées. C'est le même jour qu'un pareil événement a donné la mort au sieur Lacoste. Le mardi suivant, à la descente du même pont, un jeune homme de 22 ans, fils d'un cabaretier à la Grande-Mouche, nomme Blanc, conduisait un char de tuiles; il a fait une chûte qui l'a entraîné sous les roues, il a en la tête fracassée : on l'a releve sans vie. Ces trois accidens si rapprochés viennent encore à l'appui de nos plaintes sur le peu de largeur de ce pont.

La Police a fait arrêter, il y a quelques jours, un voleur qui avait établison dépôt d'objets volés dans une chambre dépendant d'une maison de prostitution, située quartier St-Pierre. On y a trouvé un grand nombre d'effets dérobés, tels que mouchoirs, ridicules, fichus, etc.

-Cest le 15 et non le 16 juin, que

les brigands, dont nous avons parle dans notre Nº de dimanche, ont attaqué, à main armée, non pas la maison de Mad. Dhmas, mais celle d'un sieur Gaillelon', vigneron de M. Lacroix d'Azolette, près le Bourg de Durette, arrondissement de Villefranche. Ce n'est pas non plus dans l'intérieur, mais bien en swant dans la campagne, que les voleurs se sont défendus. Attaqués avec courage par les habitans, ils ont fait few .- comme nous l'avons dit. Un cultivateur, nommé André Pillard, a étě tué, et un autre, Jean Naime, a été blessé mortellement; un troisième, Benoît Mazeras, a deux fois été couché en joue, sans être atteint. Les trois brigands arrêles sont les nommes Chambion et Ruet, forçats liberes, et Focart, ancien serrurier. Les sieurs Pillard et Naime ont été tués par Ruet.

Ces renseignemens officiels nous sont parvenus trop tard pour être inseres dans le No de mardi.

— Des maçons traversaient, dans la soirée de vendredi passé, la grande rue Mercière, en se dirigeant du côté de l'hôtel-Dieu où ils transportaient un de leurs camarades qui respirait à peine, et dont les membres brises attestatent l'horrible accident dont il venait d'être victime,

— On annonce la prochaîne arrivée à Lyon de la troupe de Franconi. C'est une concurrence redoutable pour le célèbre Mahier qui a debuté, dimanche, dans le jardin de l'Elysée lyonnais.

— Le machiniste en chef de l'Opéra-Comique est chargé de l'exécution des plans et dessins de notre Grand-Théâtre. Cet artiste se nomme Carré.

TRIBUNAUX DE LYON. POLICE CORRECTIONNELLE.

L'affaire, dont nous nous entretenons, aujourd'hui, renferme une décision fort intéressante, et qui règle pour ainsi dire, un
point de doctrine, en matière de diffamation.
Elle à été jugée le 23 mai, et si nous avons
tardé, jusqu'à ce jour, d'en rendre compte, c'est
que nous pensions que le jugement serait attaqué par la voie de l'appet, ou suivi de quelque information juridique.

La veuve Bulliffond est dégraisseuse, place des Célestins. Dans les premiers jours de mai, un schalt lui fut enlevé; il était en évidence en dehors de sa boutique, et les mariés Fawier, locataires die premier étage, qui virent une femme encernte s'emparer de ce schall crurent qu'elle était de la maison de la veuve Bulliffond; sur les plaintes de celle-ci, ilsqui dontierent le Signatement de la femme, qu'ile crurent bientôt reconnaître dans le personne de la dame Crépin, qui passa un instant après devant le même domicife, et fut accostée par la veuve Bulliffond. Accusée de vol. la femme Crépin s'évahouit. Le fils du commis. saire de police, Séon, que le hasard sans doute amena dans ce lieu, s'empressa de lui prodiguer des secours. Toutefois la volée s'abstint de rendre plainte; elle paya le schall dérobé, qui ne lui appartenait pas. Quelques jours après, le mari de la dame Crépin a rendu plainte en diffamation contre les maries Favier et la veuve Bulliffond.

Portée à l'audience, l'affaire a été plaidée par Me Affard, pour le plaignant, et Me Vincent, pour la dame Bulliffond. Les mariés Eavier ont répété leur premier récit. Ils ont persisté à signaler la femme Crépin, comme celle qui avait emporté le schall, sous leurs yeux.

Me Vincent a plaide qu'il n'y avait point eu d'intention de calomnier la plaignante, qu'elle avait été désignée à la femme Bulli-floud, comme la coupable, par des voisins qui déposaient de visu, et que si elle étal innocente, elle avait été l'objet d'une méprise involontaire. Le tribunal accueillant le système de la prévenue, l'a renvoyée de la plainte portée contre elle. Le sieur Crépin a respecté ce jugement, qui a désormais acquis l'autorité de la chose jugée.

Les nommés Damieil Scher, tisserand à S.ta-Foy-lès-Lyon, agé de 56 ans; Jean Salignat, Jean-Marie L'hôpital, et Jacques Charavay, tous trois de Francheville, ont été traduits, mardi dernier, devant la Police correctionnelle

Le 4 de ce mois , Setier , qui était dans un état complet d'ivresse, se trouvait sur le passage de la procession de l'octave de la fête-Dieu, à Francheville. Les gendarmes, qui y assistaient en grande tenue, remarquerent Setier, et voulurent le faire rentrer dans le cabaret d'où il venait de sortir, en lui faisant observer que le Saint-Sacrement allait passer à l'instant même. Cet homme, au lieu de suivre leur avis, leur prodigua des injures de la dernière grossièreté. Alors, l'un des gendarmes, pour éviter un plus grand scandale le saisit et le plaça derrière un drap qui ser vait de tapisserie. La procession continua sa marche. Mais à peine était-elle rentrée à l'église, que Setier s'y présenta, et s'avançant jusqu'auprès du bénitier, il intercompit le service divin, en se livrant à d'indécentes vociférations.

M. le curé crut devoir annoncer, à haute

voix, qu'il suspendrait l'office jusqu'à ce que l'ordre et le sifence sussent rétablis. Un des gesidarmes voulut expuser le nommé Setier, qui se laissa tomber : on su obligé de l'emporter hors de l'église. Bientôt un attroupement se sorma. La semme et les ensans de Setier poussaient des cris aigus. La carabine de l'un des gendarmes lui sut momentanément enlèvée. Il sut, ainsi que ses camarades, l'objet des insultes de plusieurs individus que cette scène avait réunis.

Les quatre prévenus que nous avons désignés ont été arrêtés. Le Tribunal a condamué Setier à un mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende, pour avoir troublé l'exercice du culte et insulté la force armée de service. L'hôpital et Salignat n'ont été condamnés qu'à 20 fr. d'amende chacun, pour insultes envers la gendarmerie seulement. Charavay a été acquitté.

Le Journal des Commerce avait induit le Public en erreur, en présentant cette affaire, dont nous avons parlé les premiers, comme une rixe entre les gendarmes et les habitans, provequée par des coups qu'auraient donnés ces militaires à un homme qui aurait refusé d'ôter son chapeau. Cette version est complètement inexacte, pour ne rien dire de plus.

ALBUM LYONNAIS.

Nous avons omis de mentionner un fait intéressant. Fenouillot de Falbaise, auteur de l'honnéte Criminel et de quelques antres ouvrages restés au Répertoire, était frère du conseiller Fenouillot, dont nous avons anuoncé la perte douloureuse.

- Le melodrame du Caissier a, diton, fait courir toute la Capitale. Il est loin cependant d'être un des meilleurs du genre. L'assassin, arrêté au dénoûment, fait le bel esprit, et la catastrophe est présentée de la manière la plus pitoyable. Le bon Parterre se pâme d'aise quand le meurtrier, arrêté par les domestiques, se livre à des rodomontades calquées sur les scènes du Mendiant, ou l'Assassin par vengeance, autre mélodrame passablement nais, et qui a vu le jour à peu près à la même époque, Toutefois nous ne croyons pas que le Caissier fournisse une longue carrière sur la scène des Celestins, et qu'il remplisse beaucoup la caisse de ce théâtre.

CHRONIQUE GENERALE.

Le jardinier en chef du Roi, à Compiègne, s'est suicidé. Des chagrins domestiques l'ont porté à cet acte de désespoir.

- St-Acheul est une maison d'éducation, tenue, dit-on, par des Religieux de l'Ordre des Jésuites. Le nom de St-Acheul et celui de Mont-Rouge se retrouvent tous les jours sous la plume des Gazetiers. M. l'avocat Dupin était à St-Acheul le jour de l'octave de la Fête-Dieu; il a assisté à la procession et a tenu l'un des coins du dais. Il est venu prendre, sans doute, des inspirations sur les lieux, dans le cas où le Constitutionnel aurait un second procès.
- Lafont, qui était à Toulouse ces jours derniers, se fait maintenant admirer par les habitans de Montpellier. Ce premier Violon a donné, vendredi 9 juin, un grand concert, dans cette ville, où it a été couvert d'applaudissemens unanimes.
- Les cantons de Pont-de-Vaux et de Poncin ont été victimes d'une nouvelle et quatrième inondation. Elle a enlevé aux cultivateurs le peu de ressources que leur avaient laissé les autres accidens de ce geore, qui sont venus fondre sur cette localité.
- Le comité grec de Marseille a désavoué un écrit distribué, dans cette ville, sous le titre d'Appel, en faveur des Grecs, aux dames marseillaises.
- La société académique d'Aix, en Provence, a tenu sa séance publique annuelle, le 10 juin. Parmi les matières qui ont fait l'objet de cette réunion, on a remarqué une notice sur l'expédition de Charles-Quint, dans cette province, en 1536, et le discoars d'ouverture de M. le président, où il a émis l'opinion paradoxale, que l'étude des sciences naturelles avait retardéles prog ès de l'esprithumain. Ce dernier sujet, que l'orateur a traité avec beaucoup d'esprit, a vivement piqué l'attention.
- Il existait à Marseille un seu' établissement de bains de mer, mais depuis peu d'années seulement. On vient den fouder un nouveau qui réunira tous les avantages convenables: eaux limpides, bains chauds, bains de dou

- ches et bains de sable. Il est placé dans un des plus beaux sites de la Méditer-. ranée.
- Parmi les brochures à 6 sous il en est une qui ne blesse pas sculement la morale (on n'y cût pas pris garde), mais elle offense encore, ce qui est capital pour les amoure-propres lésés, l'honneur de quelques membres de notre législature. La Petite Biographie des Députés est renvoyée devant la Police correctionnelle de Paris, où ses auteurs sout appelés à rendre compte de leurs calembourgs grossiers, et de leurs plaisanteries de tréteaux.
- Fournier-Verneuil, ex-notire à Paris, avait înterjeté appel du jugement de la Police correctionnelle de la Seine, qui l'a condamné à 6 mois de prison pour écrits séditieux. La cour royale a confirmé cette décision, en ordonnant la suppression d'un Mémoire publié par l'appelant. Ce dernier a poussé dans ce factum, jusques lans leurs extrêmes conséquences, les raisonnemens à la mode sur un Ordre fameux que les parlemens ont proscrit. Croiraiton que le prévenu a porté la déraison jusqu'à soutenir que les constitutionnels eux-mêmes étaient jésuites, tous ensemble, excepté Robespierre, que le jésuitisme avait renversé au Q thermidor ! On va crier à la folie ; hé bien, la plupart de ceux qui écrivent sur cette matière sont aussi insensés que Fournier-Verneuil, qui n'a fait qu'exagérer leur systême, et en montrer à nu le ridicule que d'autres plus habiles savent couvrir d'une gaze légere. Fournier est la parodie, tandis que le publiciste auvergnat est l'auteur original.
- La contrainte par corps est une voie rigoureuse: d'avides créanciers ne se font pas scrupule de l'employer coutre les plus grands personnages. Un Pair de France a souscrit des traites, et un jugement l'a condamné par corps à les payer; mais cette décision est antérieure à son élévation à la Pairie. Dans cet état, l'autorisation de la chambre est-elle nécessaire? On sait qu'un Pair ne peut être arrêté sans cette formalité. Mais ici la dette a plus de 50 ans. Cette question grare et délicate

est soumise à la Cour royale de Paris. Le respect des convenances ne nous' pérmet pas de nommer le membre de la chambre haute, qui est l'objet de parreilles poursuites. C'est une preuve de plus qu'il y a des débiteurs malheureux dans toutes les classes, et que les plus hautes dignités ne désarment pas la rigueur des suppôts de Thémis.

- L'avocat Claveau, qui a défendu d'office le jeune Delépine, âgé de 16 ans, condamné à la peine de mort, par la Cour d'assises de la Seine, pour crime d'incendie, s'est pourvu en grâce pour son malheureux client. Il a rendu publique, par la voie de l'impression, la requête qu'il a présentée au Roi. Il y démontre, par plusieurs actes répétés, que l'infortuné Delépine est loin de posséder l'exercice intégral de ses facultés intellectuelles.
- Les Mémoires sont à l'ordre du jour. Tout le monde en fait, depuis le comte de Montlosier jusqu'à certain chaudronnier. Celui du noble philosophe attendait un supplément, il va être publié. Un chapitre de la nouvelle production aura pour sujet : La Diffamation et la Calomnie, matière inépuisable dont l'auteur peut parler en pleine connaissance de cause. De son côté, le vétéran de la finance, Ouvrard, s'est adressé à Me Mauguin, dont il a emprunté le talent pour présenter un Mémoire habilement justificatif. Les contribuables, il est vrai, pourraient offrir, aleur tour, quelques observations bien humbles en réponse à tant de belles choses; mais ils ne sont pas de force à lutter contre M. Ouvrard : et d'ailleurs, ce sont de bonnes gens qui chantent parfois, mais qui paient toujours.
- La Cour royale de Paris a, contre la jurisprudence qu'elle avait suivie jusqu'ici, condamné l'ancien libraire Corréard à 500 fr. d'amende, pour avoir continué le commerce de la librairie, après la perte de son brevet.
- La même Cour vient de décider que les huissiers, dans les résidences où l'on néa pas encore établi de commissairespriseurs, peuvent, concurremment avec les notaires, procéder à l'adjudi-

cation des récoltes vendues aux enchères publiques pour être immédiatement coupées. Cet arrêt a été rendu après partage.

VARIÉTÉS.

On trouve dans les Transactions philosophiques, année 1732, l'extrait suivant des registres de la Société Royale de Londres, contenant la description d'une maladie bien surprenante et bien rare.

« Un laboureur, de la province de Suffolk, présenta à la Société royale, son fies, âgé d'environ quatorze ans, dont la peau ressemblait à un gros fourreau brun, fait décorce ridée ou de cuir chagriné ; elle était garnie de poils en quelques endroits, et couvrait exactement tout le corps, hors le visage, les plantes des pieds et les paumes des mains : ces parties paraissaient nues, tandis que le reste était habillé. Cette peau ne saignait point lorsqu'on la coupait ou qu'on la scarifiait, tant elle était calleuse et insensible; elle avait trois quarts de pouce d'épaisseur, et elle était souleyée por la nouvelle peau qui se formait dessolis; car elle tombait une fois per apover l'automne.

» Il était difficile de déterminer quelle espèce de peau ou de tégument naturel la peau de ce jeune paysan ressemblait : les uns la comparaient à l'écorce du chêne; dautres la jugeaient semblable à la peau du veau marin; certains peusaient qu'elle n'était point différente du cuir d'éléphant, ou de la peau qui recouvre les jambes du rhinocéros; quelques-uns enfin la regardaient comme une grande verrue, ou un assemblage de verrues réunies et servant d'enveloppe à tout le corps. Les poils, plus abondans sur le ventre et sur les flancs que partout ailleurs, ressemblaient à ceux d'un hérisson, et faisaient le même bruit ; ils étaient de la longueur d'un pouce.

Au surplus, ce jeune homme avait la peau du visage saine, de heaux traits et un teint fleuri; les paumes de ses mains n'étaient point dures, elles n'avaient pas même cette rudesse ordinaire aux gens de la campagne et aux ouvriers; enfin, sa taille était bien proportionnée pour son age; il avait le corps menu; et sans la difformité de de sa peau, il n'y aurait rien eu à redire à sa figure. Cette peau si rude ne lui causait aucune incommodité ni aucune douleur, à moins qu'elle ne se fendît; ce qui arrivait quelquefois après un travail violent, et pour lors elle saignait. Malgré la disposition singulière des humeurs de ce garçon pour former un tégument si étrange, il se portait comme un autre homme, et ses évacuations naturelles n'avaient rien de particulier.

» Le père ne put rendre raison de la maladie de son fils; il assura qu'il était né avec une péau aussi saine que celle des autres cofans; que, six semaines après sa naissance, sans aucune marque d'indisposition, il avait commencé à devenir jaune, comme s'il avait eu la jaunisse; qu'ensuite sa peau avait noirci peu à peu; que bientôt, après elle était devenue épaisse, et dans l'état où elle était ; que, du reste, il s'était toujours bien porté depuis sa naissance, et qu'il n'était point malade. dans la saison que sa peau muait. H ajouta que sa mère ne se souvenait! point d'avoir eu de frayeur du tems' qu'elle était enceinte de ce fils. » 300 '

Il faut convenir que ce phénomène est bien singulier. Si par hasard il venait à se renouveler, il mériterait à plus juste titre l'attention des curieux que la femme barbue, la Venus hottentote, et mille autres bisarreries pour lesquelles le bon peuple n'a jamais assez d'argent.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 20 Juin.

Cinq pour cent consolidés. Jonissance du 22
Mars 1826. — 98 f. 25 c. 30 c. 25 c. 30 c.
Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars,
Trois pour cent, 65 f. 95 c. 66 f.
Annuités à 4 p. 070 J. du 22 Déc., 1120 fr.
Action de la banque, 2072 f. 50 c.
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, 1360 f.
Rente de Naples, 73 fr. 25 c.
Rente d'Espagne,
Emprant royal d'Espagne, 1825. Jouis. de
Janvier 1826. — 47 1/2.
Emprunt d'Haïti, 725 fr.

THÉATRE.

Le Caissier. — Pierrot, eu le Diamans perdu. — L'Amour et la Guerre.